



**Conférence  
des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr.  
GÉNÉRALE  
TD/TIMBER.3/6  
18 février 2005  
FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**Conférence des Nations Unies pour la négociation d'un  
accord destiné à succéder à l'Accord international  
de 1994 sur les bois tropicaux  
Deuxième partie**

Genève, 14-18 février 2005  
Point 5 b) de l'ordre du jour

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS**

1. À sa 1<sup>re</sup> séance plénière, le 14 février 2005, la Conférence des Nations Unies pour la négociation d'un accord destiné à succéder à l'Accord international de 1994 sur les bois tropicaux (deuxième partie) a constitué une commission de vérification des pouvoirs composée des États membres ci-après: Autriche, Cameroun, États-Unis d'Amérique, Indonésie et Mexique.
2. La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie le 17 février 2005.
3. M<sup>me</sup> Sri Murningingtyas (Indonésie) a présidé la réunion.
4. Le secrétariat de la CNUCED a informé la Commission de la situation des pouvoirs des représentants au 17 février 2005. Conformément à l'article 3 du règlement intérieur de la Conférence, les pouvoirs avaient été communiqués au Secrétaire général de la CNUCED par 58 États.
5. La Présidente a proposé que la Commission accepte les pouvoirs des représentants des États membres mentionnés au paragraphe 4. Concernant les pouvoirs qui n'avaient pas encore été soumis en bonne et due forme, la Présidente a proposé que la Commission accepte les assurances données par les représentants intéressés, étant entendu que leurs pouvoirs seraient présentés rapidement au Secrétaire général de la CNUCED. Cette proposition n'a soulevé aucune objection.
6. La Présidente a ensuite proposé que la Commission recommande à la Conférence l'adoption du projet de résolution ci-après:

«POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS À LA DEUXIÈME PARTIE DE LA  
CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES POUR LA NÉGOCIATION D'UN  
ACCORD DESTINÉ À SUCCÉDER À L'ACCORD INTERNATIONAL  
DE 1994 SUR LES BOIS TROPICAUX

*La Conférence des Nations Unies pour la négociation d'un accord destiné à succéder à  
l'Accord international de 1994 sur les bois tropicaux (deuxième partie),*

*Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.».*

7. La Commission a approuvé cette proposition sans procéder à un vote.

-----